

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 4333/2007

**FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 648)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI le PLA et la SAS les FILS de FRANCOIS PLANE agissant en qualité de propriétaire immobilier et la SNC ST PAUL DISTRIBUTION, agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce en vue de l'extension d'un supermarché, à l'enseigne CHAMPION de 384 m² portant sa surface de vente à 1332 m², situé parcelles cadastrées section A n°1010, 1378, 1649, lieu dit le Pla, à ST PAUL DE FENOUILLET.

Ce dossier est enregistré le 4 décembre 2007 sous le n° 648.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0152

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Bernard FOULQUIER, Maire de ST PAUL DE FENOUILLET, ou ses représentants : M. DELOS ou Mme BASCOU.
- M. Bernard FOULQUIER, Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, ou ses représentants : M. André FOULQUIER ou M. SOL, ou M. CHIVILO.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. GRABOLOSE, ou Mme DANOY.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET, M. RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAUD, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 07 DEC. 2007

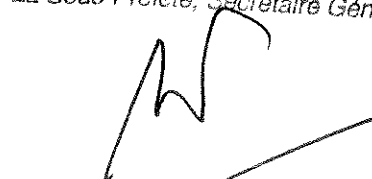
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 4334/2007

**FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 649)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI le PLA et la SAS les FILS DE FRANCOIS PLANE agissant en qualité de propriétaire immobilier ,la SNC ST PAUL DISTRIBUTION, agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce en vue de la création d'une station-service attenante au supermarché à l'enseigne CHAMPION, d'une surface de vente de 188 m² avec 4 positions de ravitaillement, située section A n°1010,1378,1649,lieu dit le Pla, à ST PAUL DE FENOUILLET.

Ce dossier est enregistré le 4 décembre 2007 sous le n° 649.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0156

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Bernard FOULQUIER, Maire de ST PAUL DE FENOUILLET, ou ses représentants : M. DELOS ou Mme BASCOU.
- M. Bernard FOULQUIER, Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, ou ses représentants : M. André FOULQUIER ou M. SOL, ou M. CHIVILO.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. GRABOLOSA, ou Mme DANOY.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET, M. RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

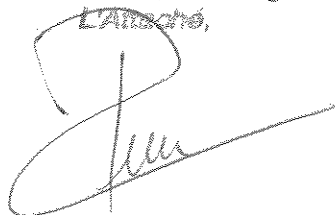
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 07 DEC. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 4438/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 650)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un supermarché, à l'enseigne CASINO SUPERMARCHE, d'une surface de vente de 950 m², situé parcelle cadastrée section A, n° 314, Pla de la Creu, RD 618, à BOLQUERE.

Ce dossier est enregistré le 12 décembre 2007 sous le n°650.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Pierre ABEL, Maire de BOLQUERE, ou son représentant : M.B. ROSSELL, Adjoint au Maire,
- M. Christian BLANC, Conseiller Général du Canton de MONT LOUIS,
- M. Jean-François DENIS, Maire de PRADES, ou ses représentant : M. F. COLOM, ou M.J.-C. CHARLET Adjoints au Maire,
- M. B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants : M.J.-P. NAVARRO, ou M.R. FERRE, ou M. C. BONNET, ou M.J.-P. CHIAVOLA, ou Mme I. RIEU, ou M. R. FONDEVILLE, ou M.H. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD, ou M.J. RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général du canton d'implantation ne peut se faire représenter.

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

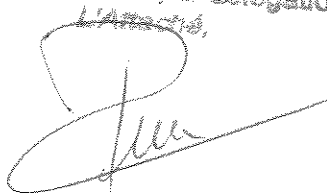
Perpignan, le 14 DEC. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,

Pour Le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
empêché ou absent,
Le Sous Préfet,



Jean-Claude PACQUIL



Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 4463/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 651)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SA LES HALLES BLACHERE BERNARD, agissant en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 129,23 m² de deux magasins de commerce de détail en produits frais (fruits et légumes), à l'enseigne PROVENC 'HALLES et la BOULANGERIE DE MARIE BLACHERE (boulangerie traditionnelle), portant sa surface de vente totale à 420,20 m², situés parcelle cadastrée section AA n° ,158 , avenue Marie Curie, Mas Guérido, à CABESTANY.

Ce dossier est enregistré le 13 décembre 2007 sous le n° 651.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.VILA, Maire de Cabestany ,ou son représentant M.GALINDO,
- M.ALDUY, Maire de Perpignan,ou ses représentants Mme DANOY ou M. GRABOLOSÀ,
- M.PUIGMAL, Maire de Saint-Estève, ou ses représentants M. COSTA ou M.BRUNET,
- M.FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O ou ses représentants M.NAVARRO,ou M.FERRE ou,M. BONNET,ou M. CHIAVOLA,ou Mme RIEU, ou M. FONDEVILLE ,ou M. RONDE,
- M.CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou ses représentants M. LLORET, ou M.RIGAILL, ou M.SICARD ,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

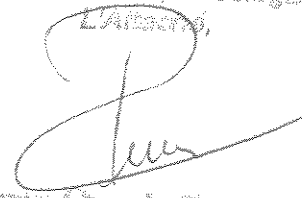
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 18 DEC. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Charles PACOTTE

LE PREFET

Pour Le Préfet et par Délégation
et pour l'Adjoint Général
empêché ou absent,

Le Sous Préfet.


Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 4485/2007

**FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 652)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC DEVAL, agissant en qualité de preneur à bail à construction, en vue de l'extension de 2124 m² d'un magasin à l'enseigne BRICOMARCHE, portant sa surface de vente totale à 3798 m², situé parcelles cadastrées section BNn°16,24,25, boulevard Carrère Vieille, à CANET EN ROUSSILLON.

Ce dossier est enregistré le 17 décembre 2007 sous le n°652.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ➡ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Arlette FRANCO, Maire de CANET- EN- ROUSSILLON, ou son représentant : M. RABEYROLLES.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. CASEILLES, M. RABEYROLLES, Mme LANDRIC, M. ROIG, M. SERRE, M. COUDOUGNAN.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. GRABOLOSE, ou Mme DANOY.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET, M. RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

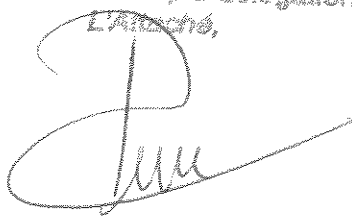
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 19 DEC. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Claude PACQUIL

LE PREFET

Préfecture des Pyrénées-Orientales
10000 Perpignan
04 68 88 88 88



Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 4562/2007

**FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 653)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL PRADES DISTRIBUTION, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur du point de vente, en vue de l'extension de 212 m² d'un magasin à l'enseigne SPAR SUPERMARCHÉ, portant sa surface de vente totale à 402 m², situé parcelles cadastrées section BD n°103 et 104, 14, rue Jean Jaurès, à PRADES.

Ce dossier est enregistré le 20 décembre 2007 sous le n°653.

.../...

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-François DENIS, Maire de PRADES, ou l'un de ses représentant : M.CHARLET ou M.COLOM..
- M. Henri DEMAY ,Maire de ILLE-SUR-TET,ou l'un de ses représentants :M. SOLAZ ou. M. FIGUERES.
- M. Guy CASSOLY, Conseiller Général du canton de Prades.
- M.Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O , ou l'un de ses représentants :Mme RIEU,M.FERRE,M.NAVARRO, M.BONNET,M.CHIAVOLA,M.FONDEVILLE,M.RONDE.
- M.Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O,ou l'un de ses représentants :M. LLORET, M.RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général du canton d'implantation ne peut se faire représenter;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 21 DEC. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale




Afin d'être certifié conforme

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N°2007-4503

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 30 Janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 638 ;639 ;640 ;641 ;642 ;643 ;644;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n° :638 ;639 ;640 ;641 ;642 ;643 ;644 ,M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

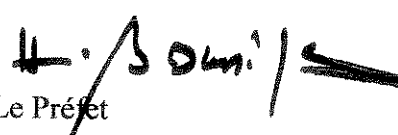
Perpignan, le **21 DEC. 2007**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL


Le Préfet

Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 13 DEC. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN SUPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE « INTERMARCHÉ », A POLLESTRES.

Réunie le 11 décembre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI PASTEVIC, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des locaux, l'autorisation en vue de l'extension de 798,72 m² d'un supermarché, à l'enseigne « INTERMARCHÉ », portant sa surface de vente totale à 2488,72 m², situé parcelles cadastrées section AD n° 107,136,137, Parc d'activités économiques La Devèze, à POLLESTRES..

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 13 DEC. 2007

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

Téléphone : 04.68.51.67 74

Fax : 04.68.51.67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN MAGASIN A DOMINANTE ALIMENTAIRE, A L'ENSEIGNE « LIDL », A EGAT.

Réunie le 11 décembre 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SNC LIDL, agissant en qualité d'exploitant du supermarché et de titulaire d'un bail à construction, l'autorisation en vue de l'extension de 257 m² d'un magasin à dominante alimentaire, à l'enseigne « LIDL », portant sa surface de vente totale à 556 m², situé parcelles cadastrées section AC n° 8 pour partie, AC n° 10 et AC n° 191, rue de las Deseves, RD 10, à EGAT..

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de EGAT.

LE PREFET,

Four le Prefet
La Sous-Prefet, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN